

**CREATION DE GARE ROUTIERE ET PARKING POUR DESSERTE DU FUTUR COLLEGE
PRIVE : DEMANDE DE FDIS (54^{ème} tranche)**

7.5. Subventions

Le Maire,**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;**Vu** le plan pluriannuel d'investissements ;**Vu** le dispositif d'aides du Département de Haute-Savoie « fonds départemental d'interventions structurantes » (FDIS) visant à financer les projets d'investissement portés par les communes par l'affectation d'une part de la Compensation Financière Genevoise (CFG) notamment l'aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie ;**Considérant** le projet de construction d'un collège privé sur le territoire communal, nécessitant de prévoir sa desserte avec la création de gare routière et parking estimée à 996 000 € HT ;**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;**DÉCIDE****Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental FDIS – 54^{ème} tranche pour la création d'une gare routière et parking pour desservir le futur collège privé ;**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

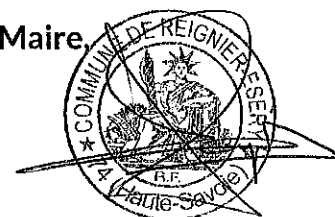
- Département FDIS 54 ^{ème} tranche	797 280 €
- Autofinancement	199 320 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal

Fait à Reignier-Ésery, le 25 septembre 2026

Le Maire**Lucas PUGIN**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le